



**PREFECTURE DE MAYOTTE**

**Recueil  
des Actes Administratifs**

**Édition Spéciale N° 29**

**Mois de : AOUT 2012**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**DATE DE PARUTION : 02 août 2012**

SOMMAIRE édition SPECIALE n° 29 du mois d'AOUT 2012

<b>CABINET</b>		
<b>ARRETE N° 2012-639 portant prolongation d'un local de rétention administrative</b>	<b>02/08/12</b>	<b>2</b>



**PREFET DE MAYOTTE**

**CABINET**

**ARRETE N° 2012-639**

Arrêté portant prolongation d'un local  
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE**

**VU** l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte ;

**VU** le décret n° 2007-373 du 21 mars 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte ;

**VU** le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;

**VU** l'arrêté n°10/1368/A portant affectation de monsieur Cédric DEBONS à la préfecture de Mayotte, en qualité de directeur des services du cabinet du préfet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-1253 du 4 novembre 2011 portant délégation de signature à monsieur Cédric DEBONS, directeur des services du cabinet du préfet de Mayotte ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012- 637 du 1er août 2012, portant création d'un local de rétention administrative ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

---

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est prolongé, à titre provisoire, l'ouverture d'un local de rétention administrative, le vendredi 3 août 2012, toute la journée, dans l'enceinte de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale à Pamandzi.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

Article 3 : Le secrétaire général et le commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le 2 août 2012

Le Préfet de Mayotte,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,



Cédric DEBONS

Copies :

Monsieur le Procureur de la République  
Madame la Directrice de l'agence régionale de santé  
Cabinet